

Déclaration de projet emportant MISE EN COMPATIBILITÉ N°3 du PLU de POISY

(site Gerbassier)

4 - Règlement graphique

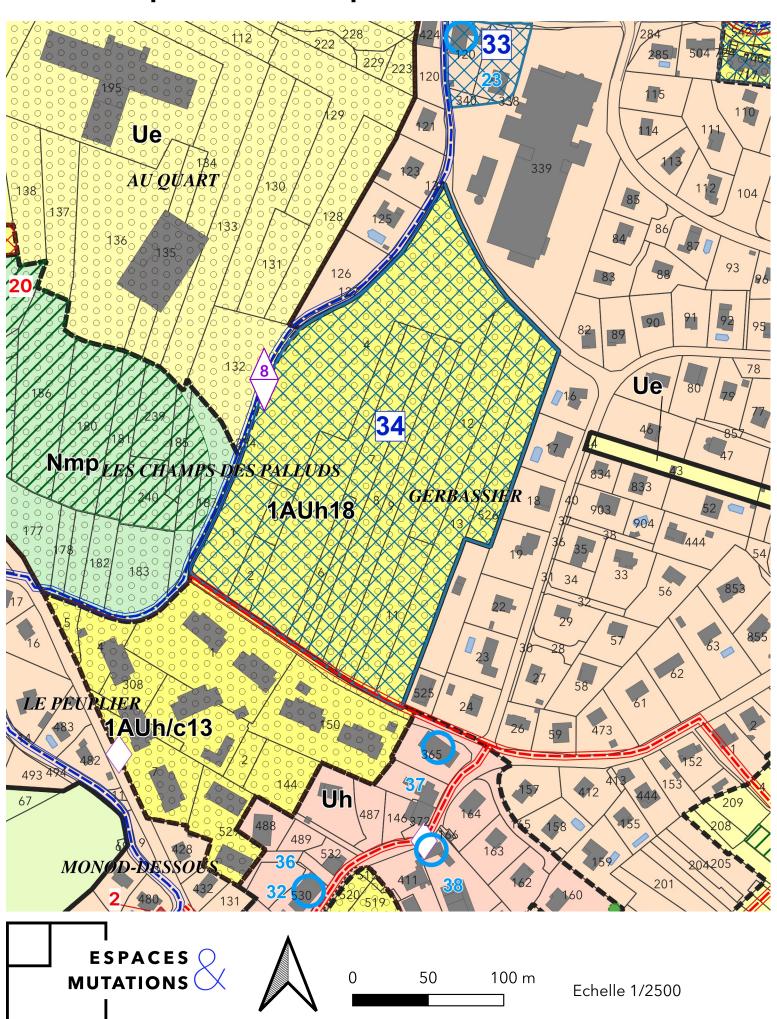
Extrait pour le secteur de Gerbassier

DOSSIER POUR

AVIS Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) et EXAMEN CONJOINT



Extrait du règlement graphique du PLU de POISY sur le secteur de Gerbassier après mise en compatibilité n°3



ZONES Uc - Secteur d'habitat résidentiel Uh - Secteur de structure ancienne (hameau) Ue - Secteur d'équipements publics ou d'intérêts collectifs 1AUb -1AUc - 1AUh - Secteur insuffisamment équipé, à urbaniser court terme 2AU - Secteur insuffisamment équipé, à urbaniser long terme A - Zone agricole Nmp - Secteur naturel du marais de Poisy Prescriptions surfaciques de la DPMEC n°3 Eléments du paysage à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 Emplacement réservé pour équipement public ou voie à créer Emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux au titre de l'article L.151-15

Prescriptions linéaires de la DPMEC n°3

- 🔷- 🏶 Arbres à conserver ou à compléter au titre de l'article L.151-19
- == Emplacement réservé pour déplacement doux

Secteurs soumis à orientation d'aménagement

== Emplacement réservé pour sentier piéton à créer (2m de large minimum)

Prescriptions ponctuelles de la DPMEC n°3

Batiments patrimoniaux pouvant être réhabiités sous conditions



Largeur de plateforme / Recul par rapport à l'axe